

Ugalde Godínez, Sergio Gerardo (Costa Rica)

[Original: espagnol]

Exposé des qualifications

La République du Costa Rica a l'honneur de présenter l'exposé des qualifications de Sergio Gerardo Ugalde Godínez, conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et à la résolution n° ICC-ASP/3/Res.6 (et ses amendements) adoptée par l'Assemblée des États Parties relative à la procédure concernant les candidatures et l'élection des magistrats de la Cour pénale internationale, ainsi que la communication n° ICC-ASP/19/SP/01, datée du 20 décembre 2019 et son annexe I.

Le gouvernement du Costa Rica a décidé de présenter la candidature de M. Ugalde au poste de magistrat de la Cour pénale internationale pour la période 2021-2030, dont l'élection aura lieu lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties à New York, en décembre 2020.

Le gouvernement du Costa Rica présente la candidature de M. Ugalde en vue de son inscription sur la liste B, pour laquelle les candidats doivent « avoir une compétence reconnue dans les domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour » (alinéa ii) du paragraphe 3 b) de l'article 36 du Statut de Rome).

Procédure de sélection du candidat

Le Costa Rica souligne que M. Ugalde jouit d'une haute considération morale, a fait la preuve de son impartialité et de son intégrité et réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires au Costa Rica, conformément à l'article 159 de la Constitution politique du Costa Rica, qui décrit les critères à satisfaire pour exercer la fonction de magistrat de la Cour suprême de justice, qui est l'autorité administrative et judiciaire supérieure du pouvoir judiciaire. Au Costa Rica, les magistrats de la Cour suprême de justice intègrent les chambres qui tranchent en dernière instance les litiges qui lui sont présentés conformément à la procédure prévue par la loi et la Constitution politique costaricienne. Par conséquent, M. Ugalde satisfait à tous les critères constitutionnels costariciens pour exercer la fonction de magistrat de la Cour suprême de justice.

Quant à la procédure de sélection nationale, M. Ugalde s'est prêté à un double examen. D'une part, il s'est plié à la procédure de nomination du groupe national du Costa Rica à la Cour permanente d'arbitrage, conformément à l'alinéa ii) du paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome, procédure qui suppose une évaluation approfondie des compétences et de l'expérience du candidat. Le 16 janvier 2020, le groupe national à la Cour permanente d'arbitrage a présenté au ministre des Affaires étrangères et du Culte un document d'évaluation des qualifications de M. Ugalde et dont la conclusion est une recommandation au Gouvernement du Costa Rica en faveur de sa nomination à la fonction de juge de la Cour pénale internationale.

En outre, le pouvoir exécutif, soit le Président de la République, conjointement avec le ministre des Affaires étrangères, conformément à la loi costaricienne sur la promotion de la coopération avec la Cour pénale internationale et de l'assistance judiciaire (*Promoción de la Cooperación y Asistencia Judicial con la Corte Penal Internacional*) a mené un processus d'évaluation distinct de celui effectué par le groupe national à la Cour permanente d'arbitrage. Cette deuxième évaluation, d'abord conduite sous l'égide du ministre des Affaires étrangères et du Culte, puis sous celle de la Présidence de la République, a duré plus de six mois.

Dans le cadre de la seconde évaluation, menée par le pouvoir exécutif, M. Ugalde a présenté des informations conformes aux dispositions de l'article 36 du Statut de Rome et a amplement justifié de ses qualifications et de sa riche expérience professionnelle en matière juridique, qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour. M. Ugalde a été reçu en entretien aux fins de cette candidature. Le Ministère a préparé à son tour un avis technique qu'il a transmis pour examen à la Présidence de la République. La Présidence, s'appuyant sur les données qu'elle avait reçues, a procédé à une autre évaluation, qui l'a conduite à avaliser la nomination de M. Ugalde.

Le Costa Rica a mené un processus d'évaluation approfondi et sérieux, qui comprenait de multiples contrôles, aux fins de présenter un candidat qui non seulement satisfait pleinement aux critères prévus par le Statut de

Rome, mais qui incarne également l'engagement et l'appui du pays en faveur de la mission et des valeurs du Statut de Rome et de la Cour pénale internationale.

Compétences et expérience nécessaires pour la fonction de juge à la Cour pénale internationale

Fort d'un parcours riche et reconnu dans les procédures judiciaires internationales, le candidat a participé à la production d'instruments internationaux et possède une grande expérience, tant universitaire que pratique, de l'exercice du droit international, un domaine pertinent pour la fonction judiciaire de la Cour.

Membre du barreau des avocates et avocats (*Colegio de Abogados y Abogadas*) du Costa Rica, au sein duquel il exerce la profession d'avocat depuis plus de vingt-cinq ans, dont vingt dans le domaine du droit international. De langue maternelle espagnole, le candidat a d'excellentes connaissances et maîtrise de la langue anglaise, langue de travail officielle de la Cour. Il est de nationalité costaricienne et n'en possède pas d'autres.

Le candidat est titulaire d'un master en droit européen et comparé de l'université d'Oxford, au Royaume-Uni. Il a obtenu sa licence en droit à l'université du Costa Rica et a reçu le diplôme de notaire de la même université. De par sa formation, sa spécialité en droit comparé et l'exercice de sa profession, il connaît bien les systèmes juridiques européens, civiliste et de common law, et il représente la tradition juridique latino-américaine, qui fait partie de l'une des principales traditions juridiques. Enfin, sa candidature permet une représentation géographique équitable.

Pour ce qui concerne ses compétences dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une expérience reconnue dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour et conformément aux évaluations menées par le ministère des Affaires étrangères et du Culte et celle du groupe national à la Cour permanente d'arbitrage, il convient de noter son rôle de coordonnateur de la commission du droit international du ministère des Affaires étrangères et du Culte (*Comisión de Derecho Internacional del Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto*), un poste qu'il a occupé pendant plus de dix-sept ans, en vertu du décret exécutif n° 30473-RE du 24 mai 2002 et au titre duquel il a exercé la fonction de conseiller principal du Costa Rica pour l'exercice et la promotion du droit international public, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment pour ce qui concerne les conflits régionaux et internationaux, et pour la promotion de la politique étrangère du Costa Rica en matière de défense des droits de l'homme et de résolution de conflits par le droit international.

Pour ce qui a trait à son expérience liée aux travaux de la Cour pénale internationale depuis sa création, le candidat a joué un rôle significatif dans le renforcement de cette juridiction en assurant, avec d'autres membres de la commission de droit international susmentionnée, la position juridique nationale adoptée par le Costa Rica et selon laquelle celui-ci s'engage à ne conclure aucun accord qui constituerait une exception à l'article 98 du Statut de Rome. Le candidat, en qualité de représentant du pays, a participé activement aux six dernières Assemblées des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et il a représenté le Costa Rica pendant quatre ans au Bureau de l'Assemblée.

En 2015, il a organisé un séminaire régional pour l'Amérique centrale et le Mexique consacré à la coopération avec la Cour pénale internationale, qui a eu lieu au Costa Rica et qui a contribué à la ratification du Statut de Rome par l'un des pays de la région.

En 2016, il a été nommé coordonnateur du Groupe de travail de La Haye pour la Cour pénale internationale, et à ce titre a organisé les efforts des États Parties sur des questions liées à la décharge de leurs responsabilités, conformément à l'article 112 du Statut de Rome, et il a notamment assisté à des groupes de travail sur la gouvernance, la coopération, l'universalité, la complémentarité, le budget et d'autres réunions et groupes de travail *ad hoc* ayant leur siège à La Haye.

Il a joué un rôle de chef de file dans la défense de politiques d'égalité entre les sexes et de représentation géographique équitable à la Cour, a appuyé résolument le Bureau du Procureur et son indépendance et a soutenu les politiques du Procureur, notamment les politiques relatives aux enfants. Il a également soutenu le renforcement du Fonds au profit des victimes et s'est distingué par son appel public à revendiquer l'engagement fiduciaire des juges envers la Cour pénale internationale.

Il a en outre été désigné, en 2016, vice-président de l'Assemblée des États Parties. À ce titre, il a présidé des segments des Assemblées des États Parties en 2016 et en 2017, ainsi que de nombreuses réunions du Bureau de

l'Assemblée des États Parties. Au cours de la seizième session de l'Assemblée des États Parties, qui s'est tenue à New York en 2017, il a coprésidé la réunion finale et a contribué aux débats en faveur de l'activation de la compétence de la Cour pénale internationale en matière de crime d'agression, adoptée par consensus des cent vingt-trois États Parties, un fait qualifié de majeur pour la Cour.

En 2018, il a été désigné par le Bureau de l'Assemblée des États Parties pour présider un groupe d'ambassadeurs, aux fins de mener à bien le processus de sélection et de recommandation pour la désignation du chef du Mécanisme de contrôle indépendant de la Cour pénale internationale. Il s'agissait d'un processus complexe et délicat que le groupe a conduit avec succès sous la houlette de M. Ugalde.

Pour ce qui concerne son autre expérience juridique internationale pertinente, telle que prévue à l'article 36 du Statut de Rome, le candidat a conseillé et a représenté l'État costaricien dans des affaires relatives à la Cour permanente d'arbitrage, à la Cour centraméricaine de justice, au système interaméricain des droits de l'homme, y compris sa Cour, à la Cour internationale de justice et à la Cour pénale internationale. Cette expérience l'a conduit à traiter de questions de gouvernance et de relations avec les cours susmentionnées, mais aussi à examiner des procédures et des litiges portés devant plusieurs d'entre elles.

Dans le cas précis de la Cour internationale de justice, entre 2005 et 2018, il a fait office d'avocat et de plaideur, puis de coagent du Costa Rica et a participé à plusieurs contentieux et à une demande d'intervention dans le cadre d'un litige entre deux autres pays. Il s'est distingué comme coordonnateur des équipes juridiques qui ont mené ces affaires, ainsi qu'en présentant des positions de vive voix devant la CIJ, avec succès.

Parmi les exemples de son expérience dans la gestion d'affaires internationales complexes, on peut citer l'affaire intitulée « *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière* (Costa Rica c. Nicaragua) », qui a été associée à une autre affaire, intitulée « *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan* (Nicaragua c. Costa Rica) ». La procédure était très complexe en raison du grand nombre d'incidences et de questions soumises à l'appréciation de la Cour, ce qui a supposé la préparation de dizaines de rapports techniques, l'examen de témoins experts, plusieurs procédures aux fins d'indication de mesures conservatoires, ainsi que la conduite d'une autre étape de la procédure visant à déterminer le montant de la réparation due par l'un des États à l'autre en raison des dégâts environnementaux infligés à une zone humide d'importance internationale. Au début de ce litige, il conseillait également le Costa Rica sur la préparation de directives relatives au droit international humanitaire, au cas où le litige dégènerait en conflit armé impliquant les forces de sécurité des deux pays et touchant les populations civiles limitrophes.

Dans le cadre du système interaméricain des droits de l'homme, il a participé en qualité de conseiller costaricien aux procédures d'évaluation menées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Il a également participé à des affaires liées à des rapports publiés par différents organes sur le Costa Rica et les droits de l'homme et il a rendu des avis sur l'importance de renforcer l'indépendance financière de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Entre les années 2000 et 2014, il a exercé de nombreuses fonctions internationales de représentation du Costa Rica, telles que celle d'ambassadeur en mission spéciale, principalement sur des sujets ayant trait au droit international public, tant bilatéraux que multilatéraux, y compris des négociations d'instruments internationaux. Entre 2001 et 2005, il a représenté le Costa Rica à la Conférence régionale sur la migration, un organe de coopération internationale chargé de l'adoption de politiques sur la mobilité humaine et les migrations.

Il a été le négociateur du premier accord de siège régional conclu par la Cour permanente d'arbitrage pour établir un siège hors de La Haye, au Costa Rica. Il a également siégé en qualité de représentant au conseil d'administration de cette Cour pendant quatre ans. Il est en outre, depuis 2005, membre de la Cour permanente d'arbitrage.

Il a représenté le Costa Rica à la Conférence de La Haye de droit international privé et il a également représenté son pays pendant quatre ans au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Il a même été, entre autres, vice-président de la Vingtième Conférence des États Parties de cette organisation.

Il a en outre été invité comme conférencier lors de nombreux événements portant sur le droit international et la justice pénale internationale, y compris plusieurs événements consacrés à l'universalité, à la coopération et à la complémentarité dans le cadre du Statut de Rome, ainsi que sur l'activation de la compétence de la Cour en matière de crime d'agression. Enfin, il est intervenu lors de la célébration du vingtième anniversaire de la Cour pénale internationale.

Son parcours lui a également valu la reconnaissance du milieu académique : il a donné un cours sur le système interaméricain des droits de l'homme à l'université du Costa Rica, a été invité à trois occasions par la prestigieuse Académie de droit international de La Haye pour animer le séminaire consacré à la gestion des litiges devant la Cour internationale de justice et il exerce actuellement comme professeur adjoint de droit international à l'Université de la paix, créée par mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, où il donne plusieurs cours dans les cursus de master en droit international et droits de l'homme et de master en droit international et contentieux internationaux.

Le Costa Rica fait également valoir ses compétences en gouvernance institutionnelle et ses aptitudes de direction, nécessaires tant pour l'exercice d'une fonction judiciaire que pour l'administration des ressources et du personnel de la Cour.

Engagements

M. Ugalde s'est engagé, s'il est élu à la fonction de juge, à observer pleinement ses obligations fiduciaires envers la Cour, y compris les obligations de fidélité et de protection de l'institution, ainsi que l'engagement de défendre les intérêts de la Cour s'ils venaient à s'opposer à ses intérêts personnels. Il s'engage également à observer les plus hautes valeurs éthiques, tant pour l'utilisation des ressources de la Cour que pour l'exercice de son mandat judiciaire.

Il s'engage à se rendre disponible pour le ou les entretiens requis par la procédure de sélection, y compris l'entretien avec la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge.

Compte tenu du parcours reconnu et des connaissances de Sergio Ugalde dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi que de par son expérience éprouvée dans des professions juridiques qui présentent un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour, et son expérience de la gestion et de la gouvernance institutionnelle, le Gouvernement du Costa Rica est tout à fait convaincu que ces aptitudes satisfont pleinement aux critères établis à l'article 36 du Statut de Rome, et qu'elles trouveront à s'employer efficacement aux fins de la réalisation des objectifs qui constituent la mission de la Cour, dans le respect des valeurs et des buts du Statut de Rome.
